



COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 02 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 28 septembre 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Elodie CURUNET, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Absents : M. Patrick ANTOINE (absent), M. Pascal COAT (absent), M. Jean-René MARZIN (absent), Mme Anne-Françoise ROBIN (excusée), Mme Catherine HENRY (pouvoir à L. LE BECHEC).

Secrétaire de séance : Tiphaine MORVAN

DB2026-54

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la commune de SAINT-NIC au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :
 - o Représentant titulaire : Gilles MOLAC
 - o Représentant suppléant : Hervé GUILLOU

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Tiphaine MORVAN

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

